

COMMISSION 3

Droits politiques

Première lecture

Rapport de minorité
Art. 303 al. 1 (élection Conseil des États)

Signataires :

- Chantal Carlen (CVPO)
- Adeline Crettenand (Valeurs Libérales-Radicales)
- Ida Häfliger (CSPO)
- Michael Kreuzer (SVPO und Freie Wähler)

15 juillet 2021

A. Introduction et considérations générales

La garantie constitutionnelle de la représentation du Haut-Valais et du Valais romand au Conseil des États a été rejetée par la commission. Compte tenu de la spécificité linguistique de notre canton, des besoins différents des deux parties du canton et de la position du canton du Valais en tant que lien entre la Suisse alémanique et la Suisse romande, la minorité de la commission 3 propose au plénum l'amendement suivant.

B. Propositions et considérations de la minorité

1. Article 303 alinéa 1

La minorité de la commission demande de modifier l'art. 303 al. 1 comme suit :

Art. 303 Élection de la députation au Conseil des États

¹ La circonscription électorale pour l'élection de la députation au Conseil des États est le canton. Un membre du Conseil des États est choisi parmi le corps électoral des régions de Brigue et Viège et un parmi celui des régions de Sierre, Sion, Martigny et Monthey.

² ...

...

Cette proposition a été refusée par la majorité de la commission par 9 voix contre 3.

La Suisse a un système bicaméral au niveau fédéral, le Conseil national représentant l'ensemble de la population et le Conseil des États représentant les cantons, respectivement la population cantonale. Le Conseil des États joue ainsi le rôle de protection fédéraliste des minorités, qui vise à empêcher la marginalisation politique des régions à faible population.

Contrairement à l'élection des membres du Conseil national, l'élection des membres du Conseil des États est réglée par les cantons. Les cantons décident de la procédure d'élection, de l'éligibilité et du droit de vote. Le Conseil des États joue également un rôle central dans la représentation et la sauvegarde des intérêts cantonaux au niveau fédéral. Par le biais du Conseil des États, le canton participe à la formation de la volonté de la Confédération et peut l'influencer de manière significative. En raison du principe d'égalité des cantons, les représentants des cantons à faible population, comme le canton du Valais, ont une importance énorme pour représenter, présenter et défendre les préoccupations de ces cantons et de sa population au niveau fédéral.

Les intérêts, les préoccupations et les besoins de notre canton sont divers. Cette diversité est façonnée d'une part par l'existence de nombreux petits villages de montagne qui doivent lutter contre l'émigration, mais d'autre part par les besoins de villes et de régions industrielles de plus en plus grandes qui connaissent l'immigration, respectivement la croissance. Les préoccupations et les besoins de la population valaisanne sont toutefois particulièrement marqués par notre division linguistique et par les valeurs des deux groupes linguistiques, qui, bien que mettant toujours en avant l'unité, divergent encore en partie.

Afin de pouvoir représenter de manière exhaustive les intérêts de l'ensemble du canton, du Haut-Valais et du Valais romand, au niveau fédéral, la minorité de la commission 3 estime nécessaire qu'un membre du Conseil des États provienne du Haut-Valais et un du Valais romand.

La possibilité d'être représenté par des représentants des deux groupes linguistiques au Conseil des États doit être considérée comme une grande chance. Cela nous permet de travailler avec tous les représentants des autres cantons, quelle que soit leur langue, mais en vue d'intérêts communs et concrets et de trouver les majorités nécessaires pour sauvegarder ces intérêts communs. La représentation des deux langues renforce la mise en réseau avec les représentants germanophones et francophones au Conseil des États et contribue de manière significative à surmonter la « barrière de rösti ». En ce sens, le canton du Valais peut se considérer comme un lien important entre les deux parties linguistiques. Le canton du Valais devrait continuer à jouer ce rôle à l'avenir.

Pour ces raisons, la minorité de la commission 3 propose au plénum de garantir un siège au Conseil des États à un représentant des régions de Brigue et de Viège ainsi qu'à un représentant des régions de Sierre, Sion, Martigny et Monthey.

La rapporteure de la minorité : **Chantal Carlen**